Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0326

Relations entre l'Union européenne et l'Arabie saoudite

Résolution du Parlement européen du 16 décembre 2025 sur les relations entre l’Union européenne et l’Arabie saoudite (2025/2082(INI))

Le Parlement européen,

– vu les articles 205 à 222 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (ci-après le «traité FUE»),

– vu ses résolutions antérieures sur l’Arabie saoudite, en particulier celles du 25 octobre 2018 sur l’assassinat du journaliste Jamal Khashoggi au consulat saoudien d’Istanbul[1], du 11 février 2021 sur la situation humanitaire et politique au Yémen[2] et du 8 juillet 2021 sur la peine de mort en Arabie saoudite, notamment les cas de Mustafa Hashem al-Darwish et d’Abdullah al-Howaiti[3],

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 18 mai 2022 sur un partenariat stratégique avec le Golfe (JOIN(2022)0013) et les conclusions du Conseil du 20 juin 2022 à ce sujet,

– vu le mandat du Conseil relatif à l’ouverture de négociations en vue de la conclusion d’accords de partenariat stratégique individuels avec les pays du Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe (ci-après le «Conseil de coopération du Golfe» [CCG]) et, respectivement, le Royaume de Bahreïn, l’État du Koweït, le Sultanat d’Oman, l’État du Qatar, le Royaume d’Arabie saoudite et les Émirats arabes unis,

– vu la déclaration commune à l’issue du premier sommet UE-CCG du 16 octobre 2024,

1 JO C 345 du 16.10.2020, p. 67.
2 JO C 465 du 17.11.2021, p. 126.
3 JO C 99 du 1.3.2022, p. 185.

– vu la déclaration conjointe de la 29e réunion du Conseil conjoint et réunion ministérielle CCG-Union européenne du 6 octobre 2025,

– vu la recommandation de décision du Conseil relative à de nouvelles directives de négociation concernant un accord régional de libre-échange et des accords bilatéraux de libre-échange avec les pays du Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe et, respectivement, le Royaume de Bahreïn, l'État du Koweït, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar, le Royaume d'Arabie saoudite et l'État des Émirats arabes unis (COM(2025)0194),

– vu l'accord de coopération du 3 octobre 2021 entre le Service européen pour l'action extérieure et le ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite,

– vu le quatrième dialogue UE-Royaume d'Arabie Saoudite sur les droits de l'homme qui s'est tenu à Riyad le 20 décembre 2024,

– vu le régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme instauré en décembre 2020,

– vu les orientations de l'Union relatives aux défenseurs des droits de l'homme, adoptées en juin 2004 et révisées en 2008,

– vu le rapport du 8 avril 2025 du groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques sur le Royaume d'Arabie saoudite (2025/169/CRP.169),

– vu la convention des Nations unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0230/2025),

A. considérant que l'Arabie saoudite est un partenaire bilatéral et régional majeur pour l'Union; qu'il importe de développer cette coopération vers un partenariat stratégique visant à renforcer les relations bilatérales et à promouvoir la coopération dans divers secteurs, dont la défense, la culture et l'innovation, mais surtout l'énergie;

B. considérant que l'Arabie saoudite est le 17e partenaire commercial de l'Union dans le monde et que l'Union est le premier investisseur étranger en Arabie saoudite;

C. considérant qu'au cours de la dernière décennie, l'Arabie saoudite et la Chine ont resserré leurs liens dans le cadre de la stratégie «Vision 2030» de l'Arabie saoudite, et que l'Arabie saoudite est

devenue le principal bénéficiaire des investissements chinois au titre de l'initiative «La ceinture et la route», investissements qui portent notamment sur des infrastructures stratégiques telles que les ports et les réseaux numériques; que la Chine est le principal acheteur de pétrole brut saoudien depuis 2019; que l'Arabie saoudite et la Chine ont renforcé leur coopération dans les domaines de la politique étrangère, de la sécurité, de l'énergie, du commerce et de la technologie par la création d'un comité mixte de haut niveau et de sous-comités en 2016;

D. considérant que l'Arabie saoudite renforce ses relations avec l'Inde, notamment dans le cadre du «corridor économique Inde – Moyen-Orient – Europe» (IMEC), qui vise à améliorer l'interconnexion en l'Asie et l'Europe en passant par la péninsule arabique;

E. considérant que l'Arabie saoudite continue de consolider son rôle en tant que médiateur régional de confiance et acteur international de premier plan et qu'il est primordial que cette évolution s'inscrive dans le plein respect et la promotion des droits de l'homme et du droit international;

F. considérant qu'une affaire est pendante devant la Cour internationale de justice (CIJ) concernant l'application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud/Israël), introduite le 29 décembre 2023;

G. considérant que l'Arabie saoudite renforce le dialogue et la coopération avec l'Union en matière de droits de l'homme;

H. considérant que l'action en faveur du respect des droits de l'homme et du droit international dans le contexte de la politique étrangère et du commerce est une obligation qui incombe à l'Union en vertu des traités, consacrée aux articles 3 et 21 du traité sur l'Union européenne;

I. considérant que le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans ses conclusions de 2024 sur l'Arabie Saoudite, a exprimé ses préoccupations concernant des pratiques discriminatoires solidement ancrées, le harcèlement de militantes et les conséquences plus larges de mesures punitives, notamment la peine de mort;

J. considérant que le prochain sommet UE-CCG, qui se tiendra à Riyad en 2026, sera déterminant dans la perspective d'élargir le champ des relations entre l'Union et l'Arabie saoudite et de renforcer la coopération sur des questions cruciales d'intérêt commun;

Relations bilatérales entre l'Union et l'Arabie saoudite

1. souligne les échanges constructifs qui ont eu lieu entre l'Union et le CCG, deux des principaux acteurs de la Méditerranée élargie, lors du sommet UE-CCG; déclare que l'Union entend renforcer les liens bilatéraux avec chacun des pays du CCG grâce à des APS qui permettraient de remédier à l'absence de cadre juridiquement contraignant pour les relations bilatérales entre l'Union et l'Arabie saoudite, de libérer le potentiel de domaines de coopération plus approfondie et étendue, tels que la politique étrangère et de sécurité, la justice et la répression, le commerce et l'investissement, l'énergie et le climat, la transformation numérique, l'environnement, la recherche et l'innovation, l'intelligence artificielle, la connectivité, la gouvernance numérique, l'éducation, la culture, la jeunesse et les contacts interpersonnels, ainsi que de garantir des réformes en matière de droits de l'homme et de droit du travail;

2. se félicite de l'alignement et de la coopération entre l'Arabie saoudite et l'Union européenne dans le domaine de la politique étrangère et de la politique de sécurité;

3. souligne que la collaboration économique entre l'Union et l'Arabie saoudite pourrait être encore étendue dans les domaines de l'énergie durable, des matières premières critiques, des technologies de l'information et de l'entrepreneuriat, et fait observer que la coopération économique entre l'Union et l'Arabie saoudite est la pierre angulaire de la relation bilatérale; préconise de renforcer la coopération entre l'Union et l'Arabie saoudite dans ces domaines; plaide pour le respect par l'Arabie saoudite de la législation de l'Union sur le devoir de vigilance dans le cadre d'accords économiques ou commerciaux impliquant des entreprises détenues par le Fonds saoudien d'investissement public ou affiliées à celui-ci;

4. souligne que l'approfondissement de la coopération entre l'Union et l'Arabie saoudite dans les domaines de l'énergie et du commerce devrait renforcer l'autonomie stratégique de l'Union en diversifiant, à court terme, les sources d'approvisionnement énergétiques fiables; souligne que si l'Arabie saoudite demeure un acteur mondial de premier plan sur les marchés des énergies fossiles, elle s'est également engagée sur la voie de la diversification et de la durabilité, avec des investissements dans les énergies renouvelables, notamment des projets d'envergure dans le solaire et l'hydrogène; note que l'Arabie saoudite se classe désormais parmi les dix premiers marchés mondiaux du stockage de l'énergie, renforçant ainsi sa position de chef de file dans le domaine des énergies renouvelables; souligne que l'exploitation du vaste potentiel de l'Arabie saoudite en matière d'énergie solaire, associée aux technologies avancées de l'Union dans le domaine des énergies renouvelables, permet d'envisager des initiatives communes dans les domaines de l'hydrogène vert, des carburants durables et des infrastructures énergétiques de nouvelle génération;

5. réaffirme que l’Union est déterminée à soutenir l’Arabie saoudite sur la voie de la diversification et des réformes socio-économiques, y compris son action en faveur du développement durable;

6. réaffirme que l’Union reste déterminée à avancer sur la voie d’un régime d’exemption de visa sûr et mutuellement avantageux avec les cinq autres pays du CCG, afin de garantir l’égalité de traitement entre eux, projet qui pourrait être évalué dans le contexte de la nouvelle stratégie de l’Union en matière de visas; note l’importance économique considérable que représentent les touristes saoudiens pour les États membres de l’Union européenne, à l’appui notamment dans de secteurs clés tels que l’hôtellerie, le commerce de détail et les industries culturelles; souligne que les citoyens saoudiens ne constituent pas une source de pression migratoire irrégulière[4] et invite donc la Commission et les États membres à envisager l’introduction d’une exemption de visa Schengen, une fois que le régime de visa en cascade aura été approuvé, afin de faciliter le tourisme, d’améliorer les échanges interpersonnels et de renforcer encore les liens économiques et culturels entre l’Union et le Royaume d’Arabie saoudite;

7. invite l’Union à faciliter davantage la coopération réglementaire, afin d’appuyer les efforts déployés par l’Arabie saoudite pour établir les règles et les procédures qui doivent lui permettre de réussir sa diversification énergétique et ses réformes socioéconomiques; encourage le renforcement des partenariats entre les établissements d’enseignement et de recherche de l’Union et de l’Arabie saoudite, notamment dans le cadre de programmes tels qu’Erasmus Mundus et Horizon Europe; souligne qu’il importe d’instaurer les conditions requises pour accroître la mobilité des étudiants; souligne que le développement des possibilités d’échange pour les jeunes contribuera notablement à consolider les relations entre l’Union, l’Arabie saoudite et la région du Golfe dans son ensemble;

Priorités de l’Arabie saoudite en matière de politique étrangère et perspectives pour l’UE

8. se félicite de l’importance croissante de l’Arabie saoudite en tant qu’acteur diplomatique ainsi que de sa contribution significative à la stabilité régionale et mondiale, en particulier dans le contexte des opérations militaires d’Israël à Gaza et au regard de l’évolution récente de la situation en Syrie, au Liban, au Yémen, en mer Rouge et au Soudan;

4 Décision d’exécution de la Commission du 22 avril 2024 établissant des règles adaptées pour la délivrance de visas à entrées multiples aux ressortissants saoudiens résidant en Arabie Saoudite et demandant un visa de court séjour, et abrogeant la décision d’exécution C(2022)8007 de la Commission [C(2024)2689].

9. préconise de renforcer la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité à la lumière de l'escalade dans la région; souligne que la communication conjointe sur un partenariat stratégique avec le Golfe comme celle sur le futur APS prônent un renforcement de la coopération politique et sécuritaire; souligne que cette coopération doit être fondée sur un engagement commun en faveur du respect du droit international, notamment des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de la charte des Nations unies; exprime son soutien à la décision du Conseil autorisant la Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangère et la politique de sécurité à entamer des négociations sur l'établissement d'un partenariat stratégique avec le Royaume d'Arabie saoudite; reconnaît que cette initiative représente une occasion unique de promouvoir les intérêts stratégiques de l'Union, de favoriser la stabilité régionale et de renforcer la coopération dans les domaines de l'énergie et de la sécurité; invite les deux parties à s'impliquer résolument et activement tout au long du processus de négociation afin d'aboutir rapidement et en temps utile à une conclusion; souligne que le renforcement de la coopération avec l'Arabie saoudite devrait également contribuer à consolider les engagements communs en faveur de la paix et de la stabilité, et à protéger le système multilatéral fondé sur des règles;

10. souligne l'importance du rôle diplomatique que joue l'Arabie saoudite, au regard notamment de son soutien à la désescalade au Yémen, du renforcement de la sécurité maritime en mer Rouge, de l'accueil des pourparlers sur l'Ukraine et de la facilitation du dialogue sur le Soudan, contribuant ainsi de manière constructive à la stabilité régionale et internationale;

11. invite l'Arabie saoudite à poursuivre la coopération avec l'Union pour la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation, qui doivent être menées dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme; souligne l'importance d'une harmonisation plus étendue dans ces domaines entre l'Union et l'Arabie saoudite;

12. prend acte des efforts déployés par l'Arabie saoudite pour favoriser la désescalade des opérations militaires d'Israël à Gaza; rappelle la position qu'il a exprimé dans sa résolution du 11 septembre 2025 sur «Gaza au point de rupture: action de l'Union pour combattre la famine, urgence de la libération des otages et progrès vers une solution fondée sur la coexistence de deux États»[5], et salue la déclaration de New York du 29 juillet 2025 sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la

5 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0199.

solution des deux États, approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies le 12 septembre 2025;

13. reconnaît les efforts déployés par l'Arabie Saoudite et certains autres États arabes pour normaliser leurs relations diplomatiques avec Israël dans le cadre des accords d'Abraham de 2020; demande à l'Union de soutenir les initiatives visant à obtenir un large appui régional et international en faveur d'un avenir meilleur dans les relations israélo-arabes dans le cadre de la solution à deux États approuvée par l'Union, afin de promouvoir la stabilité régionale;;

14. salue les efforts diplomatiques et financiers notables déployés par l'Arabie saoudite en faveur de la Syrie, notamment dans le cadre de consultations régionales et d'efforts plus larges de stabilisation et de reconstruction; demande à l'Arabie saoudite et à ses partenaires dans la région d'aider le gouvernement syrien de transition à mettre en place une architecture politique et de sécurité durable et inclusive; souligne qu'il importe de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi que la participation et la protection des minorités syriennes; appelle à une coopération renforcée entre l'Union et l'Arabie saoudite afin d'assurer une transition pacifique et inclusive en Syrie et d'y protéger les chrétiens et toutes les communautés, en garantissant leur sécurité ainsi que la liberté de religion et la protection de leur patrimoine culturel;

15. réaffirme le soutien de l'Union à la reconstruction politique et socio-économique du Liban et insiste sur l'importance de la coopération UE-Arabie saoudite dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies à l'appui des forces armées libanaises; salue les efforts déployés par le gouvernement libanais et demande le désarmement du Hezbollah; rappelle qu'il importe que tous les pays de la région respectent la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, et demande à toutes les parties de protéger les forces de maintien de la paix de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL);

16. reconnaît le rôle constructif que joue l'Arabie saoudite dans le contexte des tensions régionales actuelles, du renforcement de la coopération entre l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis et de la normalisation diplomatique progressive avec l'Iran; met en lumière le rapprochement de l'Union et de l'Arabie saoudite pour contenir les supplétifs iraniens et endiguer le développement du programme nucléaire iranien;

17. souligne que l'Union et l'Arabie saoudite ont pour priorité commune d'instaurer une paix durable au Yémen et salue l'engagement constant de l'Arabie saoudite en vue d'y parvenir à une solution politique inclusive; invite l'Arabie saoudite à soutenir un mécanisme d'enquête international indépendant sur les violations du droit international humanitaire au Yémen entre 2015 et 2022; encourage

un renforcement de l’aide humanitaire de l’Union et de l’Arabie saoudite au Yémen ainsi que des efforts conjoints des deux parties pour contrer le ciblage des travailleurs humanitaires;

18. se félicite des pourparlers menés sous l’égide des Nations unies à Riyad en janvier 2025 pour élaborer une feuille de route pour une paix inclusive au Yémen, laquelle a permis de progresser sur le calendrier du désarmement des houthistes; relève que celui-ci reste subordonné à l’aide économique saoudienne;

19. souligne l’engagement résolu de l’Union pour la protection des routes maritimes et des droits de navigation internationale en mer Rouge; souligne l’engagement de l’Arabie saoudite en faveur de la sécurité maritime et plaide pour un renforcement de la coopération politique et en matière de renseignement avec l’EUNAVFOR Aspides et, plus généralement, les États membres de l’Union;

20. se félicite de la participation de l’Arabie saoudite à l’accueil des négociations de cessez-le-feu dans la guerre en Ukraine; presse l’Arabie saoudite de coopérer plus étroitement avec ses partenaires pour soutenir les sanctions contre la Fédération de Russie et de prendre des mesures pour contribuer à mettre un terme aux activités de la flotte fantôme russe;

21. prend acte de l’engagement de l’Arabie saoudite à investir 600 milliards de dollars aux États-Unis, dans le cadre notamment d’un accord de défense et d’une coopération stratégique sur les technologies émergentes;

22. reconnaît le rôle de l’Arabie saoudite dans le renforcement de la coopération multilatérale, notamment à travers son engagement de plus en plus important en Afrique, en particulier au Sahel, et en Asie; appelle à une coordination plus étroite entre l’Union et l’Arabie saoudite en matière de coopération énergétique, de développement d’infrastructures transrégionales, de renforcement des capacités, de développement du capital humain, d’instruments financiers et de mécanismes d’investissement sur l’ensemble du continent africain; souligne l’importance d’intégrer des projets menés par l’Arabie saoudite dans les cadres de l’Union, notamment l’initiative «Global Gateway»;

23. note que l’Arabie saoudite a été officiellement invitée à devenir membre du groupe de pays BRICS; fait observer que les contacts établis par l’Arabie saoudite avec les BRICS témoignent d’une tendance à la diversification des alliances; invite l’Union nouer des relations constructives avec l’Arabie saoudite dans les enceintes multilatérales afin de protéger les intérêts mutuels en matière de commerce et d’investissement;

24. prend acte du renforcement des relations bilatérales entre l’Arabie saoudite et la Turquie, en particulier dans les domaines de la

sécurité et de la défense; invite l'Arabie saoudite à utiliser ces relations pour persuader la Turquie de contribuer de façon constructive au processus de paix au Moyen-Orient en reconnaissant le Hamas comme organisation terroriste et en mettant fin à son soutien politique, financier et logistique;

25. se félicite de la constance de la position de l'Arabie saoudite à l'égard de la classification des Frères musulmans en tant qu'organisation terroriste, et invite l'Union européenne et ses États membres à faire de même et à reconnaître les Frères musulmans comme une organisation terroriste;

Transformation socioéconomique de l'Arabie saoudite et perspectives pour l'UE

26. salue les ambitieux projets de la stratégie Vision 2030 de l'Arabie saoudite, qui engage une réforme socio-économique notable pour moderniser le pays et ses institutions, ainsi que pour diversifier l'économie;

27. invite l'Arabie saoudite à transformer son paysage énergétique et à se reporter vers les énergies renouvelables et l'hydrogène vert dans le cadre de la stratégie Vision 2030; invite l'Arabie saoudite à respecter ses engagements au titre de l'accord de Paris et à se conformer à l'avis des experts des Nations unies; fait observer que l'Union est prête à collaborer avec ses homologues saoudiens sur des projets permettant de progresser vers la réalisation des objectifs environnementaux des deux régions; souligne l'engagement du Royaume d'Arabie saoudite en faveur de la transition énergétique, et rappelle son objectif d'atteindre zéro émission nette d'ici à 2060 et de produire 50 % de son électricité à partir de sources renouvelables d'ici à 2030; se félicite, dans ce contexte, du projet phare engagé par l'Arabie saoudite en vue de produire quatre millions de tonnes d'hydrogène propre par an d'ici à 2030;

28. souligne le rôle de plus en plus important joué par l'Arabie saoudite dans les chaînes d'approvisionnement en minéraux ainsi que les efforts qu'elle déploie pour se conformer aux bonnes pratiques internationales; souligne que l'élargissement du champ de coopération entre l'Union et l'Arabie saoudite dans ce domaine sera essentiel pour le renforcement de la stratégie de réduction des risques menée par l'Union à cette égard, ainsi que pour ses efforts de diversification de son approvisionnement en matières premières;

29. reconnaît que l'Arabie saoudite a accompli des progrès dans la lutte contre le fort taux de chômage des jeunes, passé de 35,01 % en 2006 à 16 % en 2023; recommande à l'Arabie saoudite de conserver cette question au rang de ses priorités;

30. se félicite de la démarche des autorités saoudiennes vers une plus grande tolérance et des politiques religieuses moins restrictives;

note le lien direct entre la tolérance et la croissance économique durable, soulignant que l'ouverture et l'inclusion favorisent des conditions propices à l'innovation, à l'investissement et au progrès social; salue les réformes positives menées en Arabie saoudite au regard des programmes scolaires, notamment la suppression des contenus religieux discriminatoires, et encourage à continuer de progresser sur cette voie; encourage l'Arabie saoudite à poursuivre ces réformes;

31. souligne les progrès significatifs réalisés par l'Arabie saoudite en ce qui concerne la participation des femmes au marché du travail, passée à 36 %, et le fait que les femmes ont obtenu le droit de conduire et de voyager sans tutelle masculine; souligne que la participation des femmes au marché du travail en Arabie saoudite a plus que doublé depuis 2017; note que 45 % des petites et moyennes entreprises et 17 % de l'ensemble des entreprises sont aujourd'hui aux mains de femmes; estime que ces évolutions reflètent les répercussions des réformes juridiques introduites depuis 2018, notamment la levée de l'interdiction de conduire[6], l'adoption d'une loi contre le harcèlement, et de nouvelles réglementations sur le statut personnel portant l'âge minimum du mariage à 18 ans et renforçant l'autonomie des femmes; met en lumière ces réalisations et encourage la poursuite des réformes visant à faire progresser les droits des femmes et leur participation à la vie publique, sachant que les femmes représentent actuellement 41 % de la fonction publique, y compris à des postes diplomatiques de haut niveau, 20 % des membres du Conseil de la Choura et qu'une Saoudienne est la première femme musulmane arabe à se rendre dans l'espace; note que, malgré les progrès accomplis, des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne la loi sur le statut personnel et les inégalités entre les hommes et les femmes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants, de succession et de droits de propriété;

32. constate que l'Arabie saoudite a lancé une série de projets d'infrastructure ambitieux pour accueillir l'Expo 2030 et la Coupe du monde 2034 de la FIFA; est confiant dans la capacité des pouvoirs publics saoudiens de garantir le droit des travailleurs à la liberté d'association, et souligne que des préoccupations subsistent en ce qui concerne le traitement et les droits des travailleurs, ainsi que le taux de mortalité des migrants dans des accidents du travail en Arabie saoudite; prend acte des réformes introduites dans le cadre de l'initiative de réforme du travail de l'Arabie Saoudite, qu'elle invite par ailleurs à garantir la pleine application de l'abolition, en 2025, du système de parrainage de la Kafala et à garantir les droits des travailleurs à faire grève et à participer à des négociations collectives; attend de l'Arabie saoudite qu'elle saisisse l'occasion que

6 Forum économique mondial, «Saudi women are now legal authorized to drive», 25 juin 2018.

constitue la Coupe du monde de la FIFA de 2034 et qu'elle poursuive la mise en œuvre des réformes d'ici là; presse l'Arabie saoudite de se conformer à la législation de l'Union sur l'obligation de vigilance et le contrôle des entreprises de recrutement afin de s'assurer qu'elles couvrent tous les coûts et frais liés au recrutement des travailleurs, et de introduire des mesures pour le remboursement des frais de recrutement illégaux imposés aux travailleurs;

33. reconnaît le potentiel et les intérêts convergents d'une collaboration entre l'Union européenne et l'Arabie saoudite dans le cadre du partenariat stratégique UE-CCG et du projet de corridor économique Inde - Moyen-Orient - Europe, qui devrait déboucher sur des investissements dans des câbles électriques, des câbles sous-marins de télécommunication et de transmission de données ainsi que des gazoducs pour l'hydrogène vert; évalue son potentiel à relier l'Union européenne par des liaisons de transport multimodales; prend acte de la participation des États-Unis; insiste vivement pour que le déficit de financement du corridor économique Inde - Moyen-Orient - Europe soit comblé par des investissements de l'Union, des États-Unis et des pays du Golfe, et pour promouvoir le développement d'infrastructures durables; souligne l'importance stratégique du corridor économique Inde - Moyen-Orient - Europe comme moteur de transformation de la connectivité régionale, de l'intégration économique et de la coopération géopolitique; note qu'il est possible d'élargir la collaboration en matière d'infrastructures numériques stratégiques, y compris des routes de données diversifiées et sécurisées entre le Golfe et l'Europe, avec l'objectif commun d'améliorer la résilience numérique de l'Europe, la sécurité des données et la connectivité avec l'Asie et l'Afrique; reconnaît les efforts déployés par la Chambre de commerce de l'Union européenne au Royaume d'Arabie saoudite (ECCKSA) pour développer la collaboration entre les entreprises européennes et l'Arabie saoudite en matière d'infrastructures de transport et logistiques, conformément à la législation de l'Union sur l'obligation de vigilance;

Droits de l'homme

34. préconise de resserrer la coopération entre l'Union et l'Arabie saoudite en matière de droits de l'homme; se félicite des dialogues UE-Royaume d'Arabie saoudite sur les droits de l'homme menés par la commission des droits de l'homme d'Arabie saoudite et le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, le quatrième dialogue sur les droits de l'homme ayant eu lieu à Riyad en décembre 2024; note que les discussions ont porté sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, notamment les droits des femmes et les droits des groupes vulnérables, l'état de droit, le droit à accéder à un tribunal impartial, la peine capitale, les libertés d'expression, de réunion et d'association, la traite des êtres humains, les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur la coopération bilatérale entre

l’Union européenne et le Royaume d’Arabie saoudite et les activités menées au sein des enceintes multilatérales en matière de droits de l’homme; souligne que les dialogues sur les droits de l’homme constituent une plateforme essentielle pour l’échange de points de vue sur les droits de l’homme à l’échelle internationale et le renforcement de la coopération multilatérale, et précise que ce dialogue, ainsi que tous les autres dialogues sur les droits de l’homme menés par l’Union européenne, devraient viser à obtenir des avancées concrètes, mesurables et assorties de délais en matière de droits de l’homme, notamment de mener des réformes dans ce domaine, de mettre un terme aux politiques abusives, de garantir que les auteurs d’exactions aient à rendre compte de leurs actes, et de libérer les personnes injustement emprisonnées; préconise de mettre en place un mécanisme de suivi structuré de l’Union assorti critères et d’échéances clairs, ainsi que de mesures de suivi destinées à encourager les progrès dans les réformes en matière de droits de l’homme en Arabie saoudite; presse l’Union européenne et ses États membres de convenir mutuellement de conditions en matière de droits de l’homme dans le cadre de la négociation d’un accord de partenariat bilatéral, notamment la ratification par l’Arabie saoudite des principales conventions relatives aux droits de l’homme et aux droits des travailleurs, ainsi que la libération des personnes injustement emprisonnées;

35. prend acte des réformes sociales entreprises par l’Arabie saoudite, telles que la nouvelle loi sur les transactions civiles, les progrès en matière d’émancipation des femmes, les travaux sur la rédaction d’un code pénal, la réforme du système de la Kafala appliqué aux travailleurs migrants et la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du travail; note toutefois que le système juridique saoudien est confronté à des difficultés en raison de l’absence de droit pénal codifié et de son recours à une législation définie au sens large pour garantir que certains droits ne font pas l’objet d’une criminalisation;

36. relève la progression de la participation de la société civile en Arabie Saoudite, où plus de 5 400 associations et organisations sont enregistrées, et demande que de nouvelles mesures soient prises pour soutenir cette tendance positive et l’inscrire dans la durée; se déclare préoccupé par l’augmentation du nombre d’arrestations de militants, de militants de la société civile, d’intellectuels et de défenseurs des droits de l’homme exerçant leur droit, conformément au droit international relatif aux droits de l’homme et à la liberté d’expression, tant en ligne que hors ligne; encourage l’Arabie saoudite à revoir sa définition du terrorisme, conformément aux normes internationales; demande la libération immédiate des personnes détenues pour l’exercice pacifique de leurs droits, en particulier les militants de premier plan, les défenseurs des droits de l’homme, les détracteurs pacifiques, les universitaires et les religieux, et demande que les interdictions de voyager soient levées

pour les personnes libérées; rappelle que le Parlement a décerné son prix Sakharov 2015 au blogueur saoudien Raif Badawi; prie instamment l'Arabie saoudite d'étendre les autorisations d'accès et de visite du pays à un plus large éventail d'organisations de défense des droits de l'homme;

37. prend acte de la stratégie de l'Arabie saoudite en matière de droits de l'homme en amont de la Coupe du monde 2034 de la FIFA; réaffirme que l'Union est prête à soutenir les réformes en cours en matière de droits de l'homme, de travail et de droit; préconise de renforcer la coopération avec les Nations unies et l'Organisation internationale du travail en ce qui concerne les droits des travailleurs migrants, dans la perspective de la poursuite de vastes réformes inclusives du droit du travail, conformément aux normes internationales, en particulier en amont de l'Expo 2030 et de la Coupe du monde de football 2024, afin de garantir que tous les décès et accidents de travailleurs migrants, quels qu'en soient la cause supposée, le moment et le lieu, fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et que les familles des travailleurs décédés reçoivent rapidement une indemnisation équitable;

38. réaffirme l'engagement de l'Union en faveur de l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances ainsi que l'engagement de principe de l'Union à collaborer avec l'Arabie saoudite à cette fin; est préoccupé par la progression du nombre d'exécutions en Arabie saoudite, qui a atteint un niveau sans précédent de plus de 345 en 2024; demande à l'Arabie saoudite d'instaurer un moratoire sur les exécutions; condamne le fait que la peine de mort continue d'être utilisée pour des infractions non létales, en particulier pour les crimes liés à la drogue, une violation du droit international relatif aux droits de l'homme, qui limite l'application de la peine de mort aux seuls «crimes les plus graves», et que plus de la moitié de toutes les peines capitales prononcées en 2025 l'ont été contre des ressortissants étrangers, souvent à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes internationales en matière de procès équitable; demande la dépénalisation des rapports sexuels entre personnes de même sexe;

39. déplore le maintien en détention de personnes condamnées à mort pour des infractions commises alors qu'elles étaient mineures, et demande aux autorités saoudiennes d'annuler leurs condamnations à mort, conformément aux obligations qui incombent à l'Arabie Saoudite en vertu du droit international et de son décret royal d'avril 2020; demande à l'Arabie saoudite de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux;

40. invite l'Arabie saoudite à ratifier toutes les conventions internationales fondamentales en matière de droits de l'homme et de droit du travail; encourage l'Arabie saoudite à veiller à ce que tout

texte législatif existant ou nouveau, y compris le code pénal, soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l’homme, et souligne l’importance d’une coopération étroite avec le système des Nations unies et la société civile indépendante à cet égard;

°

° °

41. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à Sa Majesté le roi Salmane ben Abdelaziz Al Saoud, au prince héritier Mohammed ben Salmane Al Saoud, au gouvernement du Royaume d’Arabie saoudite ainsi qu’au Conseil de la Choura; demande que la présente résolution soit traduite en arabe.